



Les obligations de port du masque dans la Sarthe (suite à la parution du décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021)

• **Obligations de port du masque en extérieur (arrêté préfectoral du 10/11/2021)**

Le port du masque est imposé, pour toute personne à partir de 11 ans, dans les lieux suivants :

- Les marchés, brocantes, ventes au déballage et vide-greniers ;
- Les rassemblements sur la voie publique lors desquels une distanciation sociale d'au moins 2 mètres entre chaque personne ne peut pas être assurée ;
- Les files d'attente ;
- A moins de 50 mètres des établissements scolaires aux horaires d'entrée et de sortie des élèves ;
- A moins de 50 mètres de l'entrée des lieux de cultes au moment des offices et des cérémonies ;
- A moins de 50 mètres des gares ferroviaires et routières ;
- Dans les transports en commun ainsi qu'aux emplacements correspondant aux arrêts et stations desservies.

• **Obligation de port du masque dans les établissements recevant du public (décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié)**

Le port du masque est imposé, pour toute personne à partir de 11 ans, dans les établissements recevant du public (ERP) suivants :

- ERP de type N (restaurants et débits de boisson) ;
- ERP de type P (salle de danse, discothèque, salles de jeux, bowling, salles d'arcade, escape game, laser game), sauf pour la pratique d'activités artistiques ;
- ERP de type L (cinémas, salles d'auditions, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples), sauf pour la pratique d'activités artistiques ;
- ERP de type EF (établissements flottants pour leur activité de restauration et débit de boisson) ;
- ERP de type O (hôtels), dans les espaces permettant les regroupements et les espaces de débit de boisson et de restauration ;
- ERP de type X (établissements sportifs couverts), sauf pour la pratique d'activités sportives ;
- ERP de type PA (établissements de plein air), sauf pour la pratique d'activités sportives ;
- ERP de type CTS (chapiteaux, tentes et structures), sauf pour la pratique d'activités artistiques ;
- ERP de type V (établissements de culte) ;
- ERP de type Y (musées) ;
- ERP de type S (bibliothèques) ;
- ERP de type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- ERP de type T (salles d'exposition) ;
- ERP de type W (administrations, banque, à l'exception des bureaux) ;
- ERP de type R à partir de 6 ans (établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement) ;
- Fêtes foraines.

Par ailleurs, le passe sanitaire s'appliquera aux marchés de Noël avec un protocole spécifique.